
Objet : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PUBLIQUES.

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Vote :	Pour :	11
En exercice :	14		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, Aline COGEZ, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Damien BRINSTER donne pouvoir à René MONTALAT
Thierry DEL POSO donne pouvoir à Jean ROMEO
Magali ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 20 mai 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « éclairage public », la Communauté de communes doit acquérir des fournitures d'éclairage public divers et d'électricité générale, nécessaires à l'entretien des installations dont elle a la charge,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert, pour contracter un accord-cadre de fournitures à bons de commande avec 2 opérateurs économiques,

Considérant que cet accord-cadre comporte 2 lots :

- Lot 01 – Electricité générale / Matériel électrique avec un montant plafond de 70 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La date buttoir du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.
- Lot 02 – Eclairage public / Points lumineux avec un montant plafond de 100 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La date buttoir du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2026, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot 01 – Electricité générale / Matériel électrique :
 - 1^{er} attributaire : REXEL FRANCE
 - 2nd attributaire : SONEPAR
- Pour le lot 02 – Eclairage public / Points lumineux :
 - 1^{er} attributaire : FILIAMETAL DESIGN
 - 2nd attributaire : ASSEMBLING LEDS LIGHT

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution des accords-cadres de fournitures à bons de commande à 2 opérateurs économiques,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdits accords-cadres ainsi que les bons de commande avec les entreprises REXEL FRANCE et SONEPAR (pour le lot 01) et FILIAMETAL DESIGN et ASSEMBLING LEDS LIGHT (pour le lot 02), ainsi que toutes les pièces utiles à leur exécution,

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur le budget principal de la collectivité.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

